

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 02125

Numéro SIREN : 881 920 417

Nom ou dénomination : 2Y

Ce dépôt a été enregistré le 19/04/2021 sous le numéro de dépôt 16636

BROWN ET ASSOCIES

*Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région Parisienne et Membre de la Compagnie de Paris*

51, rue Remy Dumoncel – 75014 PARIS
Téléphone : 01.40.52.07.80 – mail : info@cabinet-brown.com

2Y

Société par Actions Simplifiée
au capital de 2.000 euros
Siège social : 31, rue Greffulhe
92300 LEVALLOIS-PERRET

RCS NANTERRE 881 920 417

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

APPORT DES TITRES DE LA SOCIETE FALIDA

A

LA SOCIETE 2Y

SARL au capital de 50.000 euros – R.C.S Paris 332 480 664

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'unanimité des associés de la société 2Y concernant l'apport en nature, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-33 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport en nature, signé par les personnes physiques et morales concernées. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 - Apporteurs :

- Monsieur Kangli DAI, né le 24 septembre 1988 à RUIAN-ZHEJIANG (Chine), de nationalité chinoise, demeurant 31 rue Greffulhe – 92300 LEVALLOIS-PERRET, célibataire non-signataire d'un PACS,
- Madame Manxi YE, née le 08 janvier 1988 à ZHEJIANG (Chine), de nationalité chinoise, demeurant 31 rue Greffulhe – 92300 LEVALLOIS-PERRET, célibataire non-signataire d'un PACS,

1.2 - Bénéficiaire :

La Société 2Y, Société par Actions Simplifiée, au capital de 2.000 € dont le siège social est 31 rue Greffulhe – 92300 LEVALLOIS-PERRET, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 881 920 417, représentée Monsieur Kangli DAI, Président,

1.3 – Caractéristiques de la Société dont les titres sont apportés :

La société FALIDA est une Société à responsabilité limitée constituée le 27 novembre 2001.

Le capital social est fixé actuellement à 8.000 euros. Il est divisé en 100 parts de 80 euros chacune.

Son siège social est fixé au 101 avenue Victor Hugo et 2-4-6 rue des Gardinoux - 93300 Aubervilliers.

Elle est immatriculée auprès du RCS de Bobigny sous le n° 439 975 004.

Son objet principal est le suivant : achat-vente gros et demi gros de prêt à porter, import-export.

Sa durée est de 99 années à compter de son immatriculation auprès du Registre du commerce, soit jusqu'au novembre 2100.

L'actif de la Société FALIDA est notamment constitué par une activité de vente de vêtements et accessoires de mode.

A ce jour, le capital social s'élève à la somme de 8.000 euros, divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de 80 euros chacune, entièrement libérées et réparties ainsi qu'il suit :

Associés	Nombre de parts
- Monsieur Kangli DAI	67
- Madame Manxi YE	33
Total égal au nombre de parts sociales composant le capital	100

La Société est représentée par son gérant, Monsieur Kangli DAI, nommé le 06 novembre 2012.

1.4 – Caractéristiques de la société Bénéficiaire :

La Société 2Y, Société par Actions Simplifiée, au capital de 2.000 € dont le siège social est 31 rue Greffulhe – 92300 LEVALLOIS-PERRET, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 881 920 417, représentée Monsieur Kangli DAI, Président.

La Société a pour objet principalement la prise de participation dans des sociétés, quelle que soit leur forme ou leur activité.

1.5 - Description des apports :**TITRES DE LA SOCIETE FALIDA**

Les apporteurs apportent à la Société 2Y, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Kangli DAI, la totalité des titres qu'ils détiennent au sein du capital de la société FALIDA, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 €, dont le siège social est sis 101 avenue Victor Hugo et 2-4-6 rue des Gardinoux - 93300 AUBERVILLIERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 439 975 004, et ce dans les conditions ci-après :

- Apport par Monsieur Kangli DAI, de 67 parts entièrement libérées lui appartenant.
- Apport par Madame Manxi YE, de 33 parts entièrement libérées lui appartenant.

Lesdites parts ci-dessus apportées sont libres de tout nantissement, gage ou privilège ainsi que l'apporteur le déclare expressément.

Les statuts prévoient que les parts transmises sont soumises à l'agrément des associés représentant au moins les $\frac{3}{4}$ du capital social.

Par le présent actes, les deux seuls associés déclarent donner leur accord à l'apport envisagé sans réserve et agréer la société 2Y en qualité de nouvelle associée.

VALEUR DES APPORTS DES PARTS APPORTEES

La valeur des apports des Parts Apportées est évaluée à 2.700.000 euros.

REMUNERATION DES APPORTS DES PARTS APPORTEES

En rémunération des apports des Parts Apportées, évaluées à la somme de 2.700.000 euros, le Bénéficiaire attribuera aux Apporteurs 270.000 actions, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées et réparties comme suit entre les Apporteurs :

Apporteurs	Apports	Valeur	Rémunération
Kangli DAI	67 parts de la SARL FALIDA	1.809.000 €	180.900 actions 2Y
Manxi YE	33 parts de la SARL FALIDA	891.000 €	89.100 actions 2Y
TOTAL	100 parts de la SARL FALIDA	2.700.000 €	270.000 actions 2Y

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports :

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 2Y sur la valeur des apports devant être effectués.

J'ai notamment :

- communiqué avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées;
- pris connaissance et examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la société FALIDA dont les titres sont apportés ;
- consulté les documents juridiques mis à ma disposition concernant la société 2Y ;

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation d'apport et de sa conformité à la réglementation comptable :

Au terme d'un contrat d'apport, les parties à l'opération ont convenu de retenir la valeur totale de l'apport à 2.700.000 euros.

Les comptes annuels de la société FALIDA sont résumés ci-dessous :

	Chiffre d'affaires net	Résultat net après impôts	Capitaux propres
Exercice 31.12.2020	5.928.222 €	124.775 €	833.321 €
Exercice 31.12.2019	6.363.753 €	181.956 €	708.546 €
Exercice 31.12.2018	5.714.259 €	172.403 €	526.590 €

La société FALIDA a confié une mission d'évaluation d'une indemnité d'éviction au cabinet Cabinet Maigne Gaborit et Garraud qui a remis son rapport le 22 juillet 2020.

La valeur du fonds de commerce est évaluée à 1.925.000 €, correspondant à la moyenne des valorisations par la capacité bénéficiaire et par le chiffre d'affaires.

L'indemnité d'éviction est estimée à 410.000 €.

Valeur du fonds de commerce par la capacité bénéficiaire 6,5 x EBE de 2019	1 940 000
Valeur du fonds de commerce par le chiffre d'affaires 30% du chiffre d'affaires 2019	1 910 000
Indemnité global d'éviction	410 000

Les capitaux propres de la société FALIDA s'élèvent à 833.321 € au 31 décembre 2020 et sont à ajouter à la valeur du fonds de commerce pour évaluer les titres de la société, soit un total de :

$$1.925.000 \text{ €} + 833.321 \text{ €} = 2.758.321 \text{ €}$$

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport des 100 parts sociales de la société FALIDA d'un montant de 2.700.000 euros, n'est pas surévaluée.

En conséquence, cette valeur est au moins égale au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature d'un montant de 2.700.000 euros.

Paris, le 19 avril 2021

Stéphane DEMORY
Commissaire aux apports

